

223.	Décision du 11 octobre 1872 concernant également les incendies.	210
224.	Décision du 17 octobre 1872 autorisant le sieur Chim-Look à contracter mariage	211
225.	Arrêté du 19 octobre 1872 mettant à la disposition du trésorier de la caisse agricole une somme de 20,000 fr.	212
226 à 229.	Nominations, Mutations, etc.	213

N° 214. — *CIRCULAIRE MINISTÉRIELLE* du 11 juillet 1872
(1^{re} direction : Personnel, 3^e bureau, 1^{re} section : Equipages de la flotte)
rappelant les dispositions adoptées pour les propositions à faire en faveur des premiers maîtres de manœuvre ou de timonerie susceptibles d'être nommés au commandement de petits bâtiments.

Versailles, le 11 juillet 1872.

Messieurs, — Par une circulaire du 7 octobre 1868 (insérée au *Bull. off.*, p. 494), l'un de mes prédécesseurs, M. l'amiral Rigault de Genouilly, a adopté des règles uniformes pour le choix des premiers maîtres reconnus aptes à exercer le commandement de petits bâtiments. Ces instructions ont été complétées par une dépêche manuscrite du 3 mai 1870 (n° 1715) précisant les renseignements détaillés qu'il était nécessaire de fournir sur le compte des candidats présentés, notamment en ce qui concerne leurs services et leur aptitude à commander soit un bâtiment faisant le service des ports ou un garde-pêche, soit un bâtiment appelé à s'éloigner des côtes de France ou à destination de nos colonies.

Bien que cette dernière circulaire eût fait connaître que la faculté de proposer pour les commandements dévolus aux premiers maîtres est permanente et non subordonnée à tel ou tel armement, j'ai remarqué que, depuis quelque temps, les propositions de ce genre ne me parviennent qu'à de rares intervalles. Le plus souvent même, elles ne concernent que de jeunes premiers maîtres n'ayant pas encore navigué dans leur grade. J'ai, par suite, lieu de craindre que les dispositions bienveillantes des circulaires précitées n'aient été perdues de vue, et je ne puis que les rappeler ici en les recommandant à votre attention pour le cas où les premiers maîtres de manœuvre ou de timonerie placés sous votre autorité paraîtraient réunir les conditions pour être proposés pour un commandement.

Recevez, etc.

Le Vice-Amiral Ministre de la marine et des colonies,

Signé : - A. POTHUAU.